

Condamné à installer un alcoolock après avoir commis un grave accident, il va en appel et plaide sa grande expérience - 22-06-2020

Arlon -

Un septuagénaire, auteur d'un grave accident, estime que son expérience limite le risque d'accident. Son taux d'alcoolémie ne plaide pas en sa faveur.



En février 2019, peu avant minuit, une voiture venant du Grand-Duché roule à vive allure sur l'E411, en direction d'Arlon. Le conducteur, un homme de 71 ans résidant à Sainte-Marie-sur-Semois, perd le contrôle de son véhicule et fait une embardée. Les policiers constatent l'ivresse avec un taux de 1,84 gramme par litre de sang. *«Quand on voit les photos de l'état de la voiture, commente Me Marc Kauten, l'avocat du prévenu, on ne peut que constater qu'il a eu beaucoup de chance. Mais aussi que les autres usagers de la route ont eu la chance qu'il n'implique pas d'autres voitures que la sienne.»*

En première instance, le tribunal de police l'a condamné à une amende de 2 400€, à trois mois de déchéance de son permis de conduire et à l'obligation d'installer un alcoolock qui l'empêchera de prendre le volant s'il est imprégné. Le prévenu fait appel de ce jugement devant le tribunal correctionnel à trois juges. *«Mon client est représentant en produits pharmaceutiques, avance Me Kauten. Son métier l'oblige à participer à des repas d'affaires depuis qu'il travaille. Il est habitué à rouler énormément, puisqu'il a 2 800 000 km à son compteur. C'est en général un gage d'une grande maîtrise au volant. De plus, il est d'une génération qui était habituée à prendre le volant en ayant bu un petit verre.»*

Le taux d'alcoolémie autorisé était trois fois supérieur en 1975

En Belgique, l'historique du taux d'alcoolémie abonde dans le sens émis par Me Kauten, mais n'excuse évidemment pas les fautifs. Jusqu'en 1975, le taux d'alcoolémie autorisé était de 1,5 gramme par litre de sang expiré. Chez un être humain normalement constitué, un tel taux n'était dépassé qu'après l'absorption d'une bouteille d'un litre de vin!

Cette limite a été abaissée à 0,8 gramme en 1975, puis fixée à 0,5 gramme en 1994.

Me Kauten a demandé au tribunal d'accorder à son client un sursis pour la déchéance du permis de conduire, *«car cela l'empêcherait de poursuivre son activité professionnelle.»*

L'avocat a aussi sollicité une mesure de faveur en ce qui concerne le dispositif d'alcoolock à installer, même s'il a reconnu que ce n'était pas un problème financier pour une personne aisée qui a les moyens.

Le substitut du procureur du roi, Me Thibaut Vandamme, a rappelé qu'il est urgent de combattre ce type de comportement au volant, «*car il y a un accroissement du nombre d'accidents, autant en 2019, que sur les années 2018 et 2017*». Le jugement sera prononcé le 29 juin.

Christian VAN HERCK (L'Avenir)



Lavenir.net veille sur vos données personnelles

Lavenir.net accorde la plus haute importance aux données personnelles que vous lui avez confiées. **[Lire notre politique de confidentialité](#)**

L'utilisation de cookies nous permet de personnaliser votre expérience sur notre site et d'analyser notre trafic. Nous partageons des informations sur l'utilisation de notre site avec de partenaires de médias sociaux, de publicité et d'analyse. **[En savoir plus sur l'utilisation des cookies](#)**. J'accepte